

Dossier PAC • campagne 2022

Obligation de fournir un numéro SIRET

Notice
d'information

Depuis la campagne 2021, tout exploitant déposant un dossier PAC ou une demande d'aide animale a l'obligation de fournir son numéro SIRET, dès lors qu'il est soumis à l'obligation de disposer d'une telle immatriculation au sens du Code de Commerce (article R123-220 ⁽¹⁾)

Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande, mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT(M)/ DAAF.

Dans certains cas, la transmission du numéro SIRET n'est toutefois pas obligatoire. Les dérogations sont précisées au point 2.

1. Qu'est-ce que le numéro SIRET

Le numéro SIRET est un numéro d'immatriculation permettant d'identifier une entreprise dans ses relations avec les organismes publics et les administrations.

Le numéro SIRET (ou système d'identification du répertoire des établissements) identifie chaque établissement de l'entreprise. Il se compose de 14 chiffres :

- les 9 chiffres du numéro SIREN (ou système d'identification du répertoire des entreprises) qui sert à identifier l'entreprise en tant qu'entité. Il s'agit d'un code unique et inviolable tout au long de la vie de l'entreprise,
- les 5 chiffres correspondant à un numéro NIC (numéro interne de classement).

Il n'y a qu'un seul numéro SIREN par entreprise mais une entreprise peut se voir attribuer plusieurs numéros SIRET distincts si elle a d'autres établissements en plus de son siège social.

2. Qui est concerné par l'obligation de détenir un numéro SIRET ?

En application de l'article R.123-220 du Code de Commerce, un numéro SIRET est obligatoirement attribué aux demandeurs suivants :

- **les sociétés**, qui doivent être immatriculées au RCS pour disposer d'une personnalité morale ;
- les demandeurs **employant des salariés** ;
- les demandeurs **soumis à des obligations fiscales**.

Dans le domaine agricole, je suis concerné si :

- j'exploite dans le cadre d'une société ;
- et/ou j'emploie des salariés ;
- et/ou j'exerce une activité de production que je vends.

3. Comment obtenir un numéro SIRET

Le numéro SIRET est attribué à la suite de la demande d'immatriculation de chaque entreprise (quel que soit son statut).

La demande d'immatriculation se fait auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) dont l'entreprise dépend.

4. Situations dérogatoires pour lesquelles le numéro SIRET n'est pas exigé

Les personnes physiques, les groupements de personnes physiques et les personnes morales autres que les sociétés, **qui n'emploient pas de salariés et qui n'ont pas d'obligations fiscales n'ont pas d'obligation de détenir un SIRET** au regard du Code de Commerce et **n'ont donc pas l'obligation de déclarer un numéro SIRET** pour percevoir les aides de la PAC.

(1) Lien vers l'article : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030783425

Cas des retraités

La situation des retraités est examinée selon les mêmes critères. En conséquence, **si vous êtes retraité et que vous exercez une activité de production, même réduite, ou que vous employez un salarié, vous avez l'obligation de détenir un SIRET**. Ainsi, vous êtes tenu de déclarer votre numéro SIRET si vous commercialisez la production d'une parcelle de subsistance.

Vous êtes en revanche exonéré de cette obligation si vous n'employez pas de salarié et si vous ne vendez pas votre production (auto-consommation en particulier).

Pour autant, si vous êtes dans cette dernière situation mais que vous détenez un SIRET (car vous exercez une activité de production ou de vente avant votre départ en retraite), vous êtes invité à le fournir à votre DDT(M)/DAAF. Cette information est en effet utile pour l'instruction de votre dossier.

Cas particulier des agriculteurs frontaliers

Si vous êtes agriculteur transfrontalier (le siège de l'entreprise est situé dans un autre État membre) et demandez à percevoir les aides de la PAC correspondant aux terres exploitées en France, l'obligation de détenir un numéro SIRET ne s'impose pas à vous dès lors que vous respectez les conditions suivantes :

- vous n'employez pas de salarié en France ;
- vous n'avez pas d'établissement en France ;
- votre entreprise n'est pas imposable en France (bénéfice agricole, impôt sur les sociétés, ...).

Dans toute autre situation, vous êtes dans l'obligation de fournir un numéro SIRET.

5. Modalités de déclaration

Vous avez le choix entre trois possibilités :

- a) **Renseigner votre numéro SIRET** (ou vérifier que celui qui est indiqué dans votre dossier est correct). Si un numéro SIRET erroné est saisi, aucun paiement d'aides liées à la déclaration de surfaces ou aux aides animales ne sera effectué, tant qu'un numéro SIRET correct n'est pas fourni à votre DDT(M)/DAAF.
- b) **Indiquer que vous avez entamé les démarches nécessaires pour obtenir un numéro SIRET**. Dans ce cas, il faudra fournir votre numéro SIRET à votre DDT(M)/DAAF dès que possible. Aucun paiement d'aides liées à la déclaration de surfaces ou aux aides animales ne sera effectué tant qu'un numéro SIRET n'aura pas été fourni. Si vous rencontrez des difficultés dans ces démarches, il est recommandé d'en informer au plus tôt votre DDT(M)/DAAF.
- c) **Indiquer que vous relevez d'un cas dérogatoire**. Dans ce cas, il faudra fournir à votre DDT(M)/DAAF les éléments permettant de le vérifier. Si les éléments fournis ne sont pas probants, vous devrez effectuer les démarches pour obtenir un numéro SIRET et le fournir à votre DDT(M)/DAAF avant de bénéficier du paiement des aides.

Pour plus de précisions sur les modalités de déclaration selon votre situation, consulter la présentation de la télédéclaration des données de l'exploitation et les documents de présentation telepac de chaque aide (voir paragraphe "Services telepac" dans l'onglet Formulaires et notice 2022).

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter votre DDT(M)/DAAF.